



Info-Familles

Spécial

Depuis le 16 mars 2020, nous vous acheminons des Info-Familles - Spécial COVID-19. Il nous fait plaisir de vous présenter le 31^e Info-Familles – Spécial Noël afin de vous informer de l'évolution de la situation dans nos CHSLD.

Nouvelles directives

En raison de la recrudescence des cas de Covid-19, les autorités ministérielles ont fait l'annonce de resserrement au niveau des mesures. Les visites des personnes proches aidantes et des visiteurs sont permises sous certaines conditions, et ce, afin de protéger les personnes vulnérables et notre personnel.

- **Pour les unités sans éclosion :**
Une personne (visiteur ou proche aidant) à la fois, pour un maximum de 2 personnes par jour.
- **Pour les unités en éclosion :**
Une personne proche aidante (PPA) à la fois, pour un maximum de 1 PPA par jour. Identifier un maximum de 4 PPA différents pouvant se relayer. À noter que les PPA identifiés doivent être formés aux mesures de prévention et contrôle des infections.
- **Sorties pour rassemblement :**
Les sorties à l'extérieur du milieu de vie pour rassemblements ne sont pas permises, sauf dans des situations exceptionnelles.

Des exceptions s'appliquent pour les visiteurs d'un proche en fin de vie.

Tel que demandé dans le décret du MSSS (1276-2021), toute personne du public, âgée de 13 ans et plus, devra présenter son passeport vaccinal afin d'accéder aux milieux visés.

Seule une personne pouvant démontrer être adéquatement vaccinée pourra accéder au milieu de vie.
Se référer au document : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid19/>

Aucun visiteur ou PPA ayant reçu un diagnostic de COVID-19 confirmé, en investigation, ou qui présente des critères cliniques ou d'exposition COVID-19 n'est autorisé.

Le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie ou de réadaptation (entrée, corridors, salon, etc.), ainsi que dans la chambre.

L'accès aux espaces communs par exemple, à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les visiteurs et les PPA. Ces derniers peuvent avoir accès uniquement à la chambre. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

Voici quelques autres consignes à respecter :

- L'hygiène des mains au moment opportun demeure une obligation;
- La circulation doit être restreinte dans l'installation;
- Le transport d'effets personnels, de nourriture et de breuvage demeure limité;
- La consommation de breuvage ou de nourriture est proscrite dans la chambre et sur l'unité;
- L'utilisation de la toilette dans la chambre est seulement destinée à l'usager.

Le visiteur ou le PPA qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'il ait reçu toute l'information et a été accompagné pour l'application des mesures de prévention et contrôle des infections, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

Pour toutes questions vous référez au gestionnaire de l'unité de vie ou à son représentant.

Référence :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid19/>

À l'approche de la période des fêtes, nous profitons de l'occasion, pour vous offrir nos meilleurs vœux de santé et de bonheur.

Merci de votre collaboration

Joanne Savard, directrice adjointe DSAPA – volet hébergement (secteur est)
Olivier Dion, directeur adjoint DSAPA – volet hébergement (secteur ouest)

